

**MAIRIE de FONSORBES****PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 22 janvier 2015 - 19 h 00**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 10 et procède à l'appel nominatif des Elus.

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes BOBO, BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, CHOUARD, FRANCHINA, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, PILET, RIVIER et SOUM
<b>PROCURATIONS</b>	M. BUISSON a donné procuration à Mme SIMÉON M. SÉVERAC a donné procuration à M. MARIN
<b>ABSENT(E)S</b>	Mme RANGOLY
<b>PRÉSIDENT</b>	Mme SIMÉON Françoise, Maire
<b>SECRÉTAIRE</b>	M. LALANNE Philippe
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014</li> <li>2 - Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)</li> <li>3 - Modification de la charte vidéoprotection</li> <li>4 - Centre de Secours des Pompiers de Saint-Lys</li> <li>5 - Avance sur la subvention annuelle de 2015 par la commune à l'association "CAP Fonsorbes"</li> <li>6 - Licences d'entrepreneur de spectacles pour la ville de Fonsorbes - désignation du détenteur</li> <li>7 - Règlement intérieur du service jeunesse et projets pédagogiques</li> <li>8 - Service jeunesse : modification de la tarification</li> <li>9 - Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Général de la Haute-Garonne - dispositif "Ville Vie Vacances"</li> <li>10 - Prêt structuré SFIL-DEXIA - reprise de la provision</li> <li>11 - Tarification du dépositaire</li> <li>12 - Adoption des états des restes à réaliser</li> <li>13 - Maintien de la garantie d'emprunt accordée au groupe Arcade/SFHE pour les logements rue des Coquelicots et 10 rue Jurançon/1 impasse Gamay</li> <li>14 - Demande de concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance budgétaires et comptables - indemnité de conseil année 2015</li> <li>15 - Modification de la composition de deux commissions municipales suite à la demande du groupe "Agir pour Fonsorbes"</li> <li>16 - Rétrocession de la parcelle du giratoire du lycée au Conseil Général</li> <li>17 - Modification du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs Mairie-CCAS</li> <li>18 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour la compétence "entretien des voiries communales hors chemins ruraux"</li> <li>19 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) - renouvellement de la convention de mise à disposition pour les Temps d'Accueil Educatifs</li> <li>20 - Convention de mise à disposition avec la Fédération Léo Lagrange</li> <li>21 - Création de postes - mise à jour du tableau des effectifs</li> <li>22 - Création de postes en contrat d'engagement éducatif</li> <li>23 - Convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée Cachac II pour les travaux du macro-lot des logements sociaux</li> <li>24 - Projet Urbain Partenarial lieu-dit Carrellasses</li> <li>25 - Dénomination de voies</li> <li>26 - Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM)</li> <li>27 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT</li> <li>28 - Points supplémentaires demandés par les divers groupes</li> <li>29 - Informations diverses</li> </ol>

Date de la convocation : 16 janvier 2015	Date d'affichage : 16 janvier 2015
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 30 Votants : 32

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M LALANNE Philippe en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2014

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite à l'intervention de M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes", lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2014, elle fait part des décisions prises pour la publication des comptes-rendus et procès-verbaux :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte-rendu du Conseil Municipal doit être affiché sous huitaine. Ils 'agit d'une synthèse sommaire des délibérations, sachant qu'il n'est pas possible de rédiger le procès-verbal contenant les débats dans ce délai. Ce compte-rendu sera donc affiché et publié sur le site Internet ; il sera inclus une note précisant la différence entre le compte-rendu et le procès-verbal. Cela permet aux administrés d'avoir une première information rapide sur la tenue de la séance, et la note explicative précisera donc que ce compte-rendu n'est pas exhaustif.

Le compte-rendu sera remplacé par le procès-verbal dès que celui-ci aura été adopté lors de la séance suivante du Conseil Municipal.

M. Gaubert réitère la volonté de son groupe de ne pas faire paraître le compte-rendu sur le site Internet de la Mairie, conformément à ce qui avait été décidé sous l'ancienne municipalité lors de la séance du 31 janvier 2013, tout comme il avait été décidé de ne pas y faire paraître le procès-verbal tant que ce dernier n'avait pas été approuvé par le Conseil Municipal. Il rappelle les diverses interventions de l'opposition en place à ce moment-là (dont l'équipe majoritaire faisait partie) : elle avait à plusieurs reprises dénoncé la parution du procès-verbal sur le site Internet de la Mairie, notamment M. Marin. Il avait effectivement bien rappelé que tant que le procès-verbal n'était pas adopté par le Conseil Municipal, il n'avait pas force de loi, donc ne devait pas paraître sur le site Internet de la Mairie. Or, il relève que le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014 est paru sur le site alors que le Conseil Municipal ne l'a toujours pas adopté.

Son groupe demande donc aujourd'hui à ce que les comptes-rendus n'apparaissent pas sur le site de la Mairie et que les procès-verbaux ne paraissent qu'après approbation du Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond qu'elle maintient la décision d'afficher, dans les huit jours, le compte-rendu et de le faire paraître sur le site de la Mairie ; le procès-verbal sera ensuite affiché, dès validation par le Conseil Municipal, en remplacement du compte-rendu.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", demande pour quelle raison le procès-verbal de séance du 18 décembre dernier est déjà paru sur le site Internet de la Mairie ; sa parution date du 19 janvier dernier, alors qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil Municipal.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'avait pas connaissance de sa parution ; il s'agit d'une erreur pour laquelle elle lui présente ses excuses.

M. Perrot relève qu'à chaque problème soulevé, elle se confond en excuses ; mais il conviendrait que le travail soit correctement effectué.

Mme le Maire indique que son groupe veillera à ce que cela ne se reproduise pas.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 18 décembre 2014.

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord", souhaite apporter les deux précisions suivantes :

Sur le Point n° 31 "Points supplémentaires demandés par les divers groupes" : question portant sur l'ouverture de la circulation devant les écoles : il avait terminé son propos en adressant ses remerciements pour les informations communiquées, ce qui n'apparaît pas. Or, il est important que cela soit précisé.

Sur le point n° 32 "informations diverses" : débat portant sur le courrier à effectuer pour demander une gendarmerie sur la commune : il avait été dit que tous les groupes s'engageaient dans cette démarche, ce qui serait mentionné dans le dit courrier. Or, cela n'apparaît pas sur le procès-verbal. Il souhaite donc que cette précision soit retranscrite.

Madame le Maire expose, à propos de ce dernier point, que tous les Elus ont reçu pour information ce courrier adressé à la gendarmerie de Toulouse, lu et corrigé par Mrs Lalanne et Pilet, courrier qui spécifie effectivement que l'ensemble des groupes composant le Conseil Municipal approuve cette démarche.

Elle ajoute qu'elle a rencontré, lors des vœux adressés la veille par M. le Sous-Préfet, un Colonel de gendarmerie qui l'a informée être avisé de ce courrier et qu'une réponse sera apportée, sans avoir toutefois précisé un délai.

M. Pilet relève que lors du dernier Conseil Municipal, ils ont procédé à vingt-six votes : 22 votes à l'unanimité, 3 votes avec abstentions et 1 vote pour lequel un groupe n'a pas participé. Ce qui reflète une volonté d'approuver l'ensemble des décisions proposées.

Mme le Maire le remercie pour cette observation.

Elle ajoute que les corrections demandées par M. Pilet seront apportées.

Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014, avec les rectifications demandées par M. Pilet.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	26
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstentions :</b>	6 (Mmes Dubois, Voisin et Mrs Gaubert, Lalanne, Marin, Perrot)

## 2 - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)

Mme le Maire indique à l'assemblée que ce point va être présenté par Mme Hernandez, Adjointe déléguée aux affaires sociales-prévention-sécurité, et Mme Dékée, Coordinatrice du CLSPD.

Elle expose que lors des vœux de M. le Sous-Préfet, en présence de M. Mailhos, Préfet de Région, la commune de Fonsorbes a été citée en exemple dans le cadre du CLSPD, notamment sur l'élargissement des partenaires. Cela fait plaisir d'entendre, devant des personnalités, Fonsorbes citée en exemple ; elle tient donc à remercier publiquement Mme Dékée, pour le travail qu'elle a accompli, et Mme Hernandez.

Mme Dékée présente le CLSPD de la commune par vidéoprojection :

Le CLSPD de la commune est basé sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui a défini, sur les années 2013 à 2017, trois priorités d'action :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Cette stratégie de prévention de la délinquance est déclinée sur le plan départemental, donc pilotée par le Préfet, accompagné par le Procureur et le Président du Conseil Général :

- prévenir et lutter contre le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance
- prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- améliorer la tranquillité publique

Le CLSPD a pour vocation d'adapter ce plan départemental à l'échelon local. Le plan local doit être contractualisé entre le Maire (pilote de la stratégie locale de prévention de la délinquance), le Préfet, le Procureur de la République et le Président du Conseil Général.

Mme Dékée retrace l'historique et les missions du CLSPD de Fonsorbes :

### Historique

- 2007 : création d'un Conseil Local de Sécurité, suite à la loi du 5 mars 2007 qui positionne les Maires en tant que pilotes sur les communes dans le domaine de la prévention de la délinquance
- 2009 : établissement d'un diagnostic de sécurité
- 2010 : création du CLSPD, qui a permis :
  - la création de groupes de travail opérationnels sur la commune, et donc :
  - la déclinaison de fiches actions qui permettent de solliciter des subventions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

### Missions

- définir les objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires (le partenariat est une base essentielle)
- favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population
- dresser le constat des actions de prévention existantes et encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes

- mobiliser les moyens nécessaires
- élaborer, mettre en œuvre, suivre l'exécution et évaluer le contrat local de sécurité

Les priorités de la stratégie nationale sont les suivantes :

**Priorité n° 1** : prévenir et lutter contre le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance - à l'échelon local : veille sociale, actée sur le partenariat

- public concerné
  - les adolescents et les jeunes adultes, âgés prioritairement de 12 à 25 ans (préconisations de l'Etat)
  - les familles
- objectifs
  - la lutte contre le décrochage scolaire
  - le soutien à la fonction parentale
  - la lutte contre la récidive
  - la lutte contre les violences familiales
- constitution
  - les Adjointes délégués à la jeunesse, à la sécurité et à la prévention
  - les représentants du Conseil Général
  - les représentants de l'éducation nationale
  - les services municipaux en lien avec la jeunesse
  - les professionnels de la justice, de la mission locale, du logement peuvent être conviés ponctuellement sur les réunions de la veille sociale

**Priorité n° 2** : prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Mme Dékée explique qu'il n'apparaissait à ce jour, sur cette thématique, qu'une ligne au sein de la veille sociale. Les agents de la commune ont donc formulé des demandes bien spécifiques, à savoir :

- rendre lisible l'offre existante en matière de dispositifs d'aide aux victimes (accueil, accompagnement)
- être formés au repérage des violences

Elle ajoute que ce projet est également proposé par la CAM, qui travaille en partenariat avec l'Association "du côté des femmes". Cette dernière propose donc d'intervenir sur la commune pour trois publics cibles :

- filles et garçons du territoire
- Elus et Techniciens (personnels communaux qui travaillent avec des missions bien définies)
- grand public

Ses projets sont :

- de diffuser dans le bulletin Fonsorbais un article d'information (ce qui a été fait)
- d'organiser un évènement sur la commune
- de proposer l'intervention auprès des structures d'accueil jeunes, après analyse des besoins avec les équipes éducatives

**Priorité n° 3** : améliorer la tranquillité publique

Deux groupes de travail existent déjà au sein du CLSPD : cambriolages/escroqueries et partage de l'espace public

**Groupe de travail "cambriolages et escroqueries"**

**Constitution** :

- Adjointe déléguée à la Prévention et à la Sécurité, et Elus de la commission "Sécurité et Prévention"
- gendarmerie
- services communaux : Police Municipale, responsable des services techniques
- bailleurs sociaux

**Fréquence des réunions** :

- réunion mensuelle

De nombreuses personnes et structures de la commune concourent à l'amélioration de la tranquillité publique :

La Police Municipale :

- Opération Tranquillité Vacances (OTV) : en place depuis de nombreuses années
- patrouilles
- présence aux abords du collège, du lycée
- présence aux abords des écoles

Les services techniques :

- protection des bâtiments :
  - mise en place de serrures électroniques sur les salles de location de Bidot et sur le gymnase de la Béouzo
  - mise en place d'un organigramme sur le complexe sportif des Boulbènes
  - mise en place d'un volet roulant métal sur le gymnase de la Béouzo
  - mise en place d'un SAS d'entrée et de trois volets roulants à la Mairie

Le service communication :

- actions d'information sur le site de la Mairie concernant "la prévention des cambriolages", "les vols par ruse, comment s'en prévenir" - documentations à destination des administrés
- articles dans le Fonsorbais concernant les actions de partenariat Gendarmerie/Police Municipale (notamment pour des contrôles routiers)
- informations sur les panneaux lumineux concernant l'OTV : rappel régulier à l'attention des administrés pour s'inscrire à cette opération

La vidéoprotection :

Un seul site de la commune est sous vidéoprotection : l'école du Trépadé

Groupe de travail "partage de l'espace public"

Constitution :

- l'Adjointe déléguée à la Prévention et à la Sécurité et les Elus de la commission "Sécurité et Prévention"
- gendarmerie
- services communaux : Police Municipale, responsable des services techniques, service de Prévention et de Médiation
- bailleurs sociaux

Objectifs :

- prévenir :
  - les conflits de voisinage
  - les conflits entre résidents et groupes de jeunes
  - les conflits liés à la circulation et au stationnement

Fréquence des réunions :

- réunion mensuelle, qui permet de faire le point sur les problématiques rencontrées sur la commune

Les actions des services municipaux sont les suivantes :

Le service Prévention et Médiation et le service jeunesse : ces services travaillent en parallèle sur les vacances scolaires

- tournées du Point Ecoute Jeunes (PEJ) en soirée durant les vacances scolaires, pour aller à la rencontre des groupes de jeunes, dans le cadre de la veille préventive de la Médiation Sociale
- ouverture de l'accueil jeunes majeurs durant les vacances scolaires et un vendredi par mois, de 21h00 à 00h00

La Police Municipale : la modification de l'amplitude horaire, depuis septembre 2014, a permis la mise en place de deux équipes de travail

- recevoir les doléances
- acter les verbalisations
- intervenir sur les accidents
- intervenir sur les mises en fourrière
- réguler la circulation lors des manifestations
- être présente sur les entrées et sorties des écoles : vérifier la circulation (stationnements et sécurisation)
- être présente aux abords du collège et du lycée
- être présente sur le marché de plein vent et sur ses abords, le mercredi matin et le samedi matin

Les actions de sensibilisation sont les suivantes, en partenariat avec le PEJ auprès des enfants des trois groupes scolaires :

- mise en place du permis piétons : classes de grande section de maternelle et de CP (pour cette année 2014-2015)
- prévention sur la piste vélos pour le partage de la route, et sur le comportement en vélo : classe de CM2

Trois actions ont été subventionnées en 2014 dans le cadre du FIPD : chantier éducatif, prévention nocturne (en lien avec l'Accueil Jeunes Majeurs et les sorties nocturnes du PEJ) et dispositif relais.

Les propositions de perspectives sont les suivantes, qui s'appuient sur le diagnostic de 2009 :

- maintenir les trois groupes de travail existants (veille sociale / cambriolages et escroqueries / partage de l'espace public)
- créer un groupe de travail sur la thématique des "violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes", en s'appuyant sur le partenariat avec la CAM et la possibilité de bénéficier de l'intervention de l'association "du Côté des Femmes", afin de :
  - pérenniser les actions en partenariat dans les différents groupes de travail
  - répondre aux priorités du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD)

Le Schéma type de gouvernance locale de prévention de la délinquance est le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) :

- formation plénière du CLSPD
  - cadre de concertation de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance
  - animation et suivi du Contrat Local de Sécurité (CLS) ou de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)
- formation restreinte du CLSPD
  - élaboration du Plan Local de Prévention de la Délinquance
  - pilotage des actions menées au sein de la commune
  - mise en œuvre d'une démarche évaluative (vérifier si les actions mises en place sur la commune fonctionnent ou pas, et donc les modifier)
- mise en place de trois groupes opérationnels consacrés à chaque thématique ; la stratégie nationale demande un travail très particulier

Mme le Maire la remercie pour cette présentation.

M. Gaubert exprime son approbation sur le fond. Cependant, il aurait préféré voir, en complément de cet état des lieux, une sorte de rétro-planning car certaines actions ont été menées. Il aurait été souhaitable d'apporter, afin que la population ait une visibilité sur les actions réalisées, certaines précisions, notamment que la vidéoprotection datait de deux ou trois ans, que le SAS d'entrée datait de 2013, ... Il pense qu'un état des lieux aurait pu être réalisé en identifiant les actions menées dans le cadre de la sécurisation ; il est important que la population sache car, si lui-même connaît ce dossier, d'autres personnes ne le connaissent pas.

Mme le Maire lui répond que c'est justement l'objectif de ce nouveau CLSPD : travailler sur les directives fixées sur le plan départemental, que la commune doit respecter, et dont les actions spécifiques à mener sur Fonsorbes seront définies au cours de réunions.

M. Gaubert ajoute que des actions ont été réalisées, elles existent : il convient donc de les amplifier, ou de les améliorer.

Mme le Maire explique qu'à ce jour est présentée la mise en place du nouveau CLSPD, qui en est au stade de la consultation auprès des partenaires (bailleurs sociaux, Préfecture, Gendarmerie, techniciens de la Mairie et autres) ; ceux-ci ont répondu positivement pour y participer. Ensuite, tous les participants travailleront ensemble afin de définir quelles seront les actions les plus intéressantes à mener sur Fonsorbes, compte-tenu du contexte local.

M. Gaubert relève que cette instance existe, il ne s'agit pas d'une création.

Mme le Maire confirme, mais de nouveaux acteurs interviendront. Le CLSPD fonctionnera avec une nouvelle mandature, défini avec un nouveau cadre départemental (notamment en matière de violences faites aux femmes, programme qui n'apparaissait pas dans le précédent contrat). Un bilan est fait, un diagnostic est en cours, de nouvelles actions seront donc définies ; celles mises en place jusqu'à présent ne seront pas supprimées, sachant que certaines actions intéressantes ont été menées et seront donc maintenues. La municipalité, en fonction de l'évolution de la commune et des difficultés auxquelles elle est confrontée, devra en proposer de nouvelles ; c'est l'objet du nouveau CLSPD.

M. Gaubert expose que le groupe majoritaire se place dans l'expectative. Personnellement, il se place dans le factuel : des actions ont été réalisées, une nouvelle mandature arrive avec de nouveaux partenaires, mais le cadre reste le même.

Mme le Maire réitère que ce cadre n'est pas défini par la municipalité, mais par le département, en fonction d'un certain nombre de priorités définies. La commune entre dans ce cadre, adapté à la situation Fonsorbaise, en partenariat notamment avec la CAM via le Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; ce projet en est donc à ses débuts. Une commission travaillera sur ce projet et formulera des propositions, posera des actions pour lesquelles des financements seront demandés auprès de l'Etat, mais dans un cadre non défini par la municipalité. Laissons du temps aux participants pour débiter ce travail.

M. Gaubert explique que certains éléments permettent de dire qu'il faut recréer une structure qui permettra de mieux appréhender les situations, avec des items différents ; des actions ont été réalisées, bonnes ou mauvaises, qu'il aurait fallu définir dans le temps : celles réalisées l'année précédente, celles à réaliser dans l'année en cours et celles à prévoir l'année suivante. Néanmoins, sur le fond, il approuve totalement.

Mme Hernandez expose que les actions menées depuis le début, et qui ont fonctionné, peuvent effectivement être améliorées, notamment par rapport au dispositif relais du collège qui a bien fonctionné : les élèves en décrochage scolaire, en rupture familiale. Cette action fonctionne, soutenue par M. Salaméro, Principal. L'objectif est bien d'améliorer les actions, trouver des modalités différentes. Cependant, il y a un cadre national à respecter, sachant que le plan départemental est le quatrième plan de prévention et de sécurité.

Mme Dékée indique qu'elle travaille actuellement avec l'accompagnement de Ressources et Territoires suite au diagnostic de 2009 afin de vérifier ce qui a fonctionné ou pas sur la commune. Les actions qui seront réétudiées feront l'objet de propositions, de nouvelles bases de travail.

M. Gaubert indique que cette base rétrospective les intéressera, et qu'il conviendra de la porter à leur connaissance, sachant qu'un état des lieux doit être réalisé préalablement à la mise en place d'actions. Il est donc important aujourd'hui de définir les raisons qui ont permis à une instance de fonctionner ou pas, ce que cette dernière a apporté en matière d'amélioration dans certains domaines ; il pense qu'il convient d'avoir cette vision rétrospective.

Mme Hernandez ajoute qu'il s'agissait également de présenter ce CLSPD pour les nouveaux Elus, de leur rappeler les actions réalisées, celles à venir, les nouvelles priorités. Des groupes de travail sont en place, chacun peut donc apporter de nouvelles idées, de nouvelles actions.

M. Pilet relève, à l'attention de M. Gaubert, que son groupe a débuté la séance en interpellant la municipalité sur ses imperfections, à juste titre pour certaines dispositions. Il lui suggère donc de consulter les textes, car les actions présentées aujourd'hui et lors de la commission de sécurité font suite à l'application et à la mise en application de la déclinaison nationale, départementale et locale issue de la loi ; en conséquence, la commune se met en conformité. Les opérations et les décisions adoptées par la nouvelle équipe seront présentées en Conseil Municipal et les Elus devront se prononcer. Le document présenté ce soir représente les actions actées par la précédente municipalité, lesquelles doivent aujourd'hui se conformer à la loi. Il appartiendra ensuite aux divers groupes de demander l'année prochaine le suivi de ces actions. Les groupes d'opposition font partie des diverses commissions, et ont été entendus, notamment lors de la commission de sécurité, sur beaucoup de sujets ; ils pérenniseront leurs interventions. Il relève que les groupes d'opposition apportent des idées constructives lors de ces différentes commissions, et qu'ils ne sont pas forcément dans la critique permanente. Il parle au nom de tous les groupes car il peut en témoigner.

M. Gaubert, répondant à M. Pilet, indique qu'il n'a pas porté, dans ses interventions, de jugements de valeur. Il a juste demandé que la municipalité s'appuie sur les actions réalisées, et celles qui ne l'ont pas été, afin de pouvoir bâtir ; c'est un constat, une demande de se projeter en arrière.

Mme le Maire expose qu'ils auront l'occasion d'en débattre à nouveau, de travailler au sein des commissions concernées, de faire avancer ce dossier dans l'intérêt commun. Elle remercie Mme Dékée.

De plus, elle informe l'assemblée qu'à la demande des services de la Préfecture et des Policiers Municipaux, des gilets pare-balles ont été achetés ; à ce jour, trois agents en sont dotés et le quatrième gilet est en commande.

Compte-tenu du contexte, le groupe majoritaire a pensé qu'il serait utile qu'un travail soit entrepris sur le fonctionnement du service de la Police Municipale. Pour ce faire, M. Soum, du groupe "les Elus Indépendants de Fonsorbes", a proposé ses services de par ses compétences professionnelles. Sa mission sera de faire un point sur les conditions de travail, la sécurité du local et de la Police Municipale, sachant qu'il est hors de question, dans l'état actuel des choses, que cette dernière soit armée (excepté si la commune en a l'obligation). M. Soum sera donc le Conseiller Municipal chargé de la prévention des risques, sachant qu'il travaille sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

### 3 - MODIFICATION DE LA CHARTE VIDÉOPROTECTION

Mme le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté.

M. Pilet en demande les raisons.

Mme le Maire explique que la connaissance du fonctionnement de la vidéoprotection n'est pas parfaite, qu'il convient que la commune soit pointue dans ce domaine. La charte, portée à la connaissance des Elus, est trop large : elle semble plus adaptée à une commune telle que celle de Nice qui possède une salle dédiée à sa surveillance, avec une dizaine de Policiers Municipaux. Il convient donc de l'adapter à la situation de la commune.

M. Pilet relève que cette charte peut effectivement laisser entendre que la commune augmenterait l'implantation de caméras de vidéoprotection.

Mme le Maire lui répond que ce n'est pas du tout le cas. Elle précise que les caméras de la commune sont situées sur l'école du Trépadé : elles ne fonctionnent qu'en dehors de la présence d'agents, municipaux ou de la CAM ; elles ne se déclenchent que lors de la mise en route de l'alarme. Leur installation fait suite au fait que des jeunes se promenaient sur les toits de l'école. Les images qui en sont issues ne sont pas visionnées, excepté s'il y a intrusion dans l'école, malversation ou dégradation. Dans ces cas, la Police Municipale, ou éventuellement la Gendarmerie, peut les consulter. Cette charte, telle que rédigée, ne correspond donc pas à la situation de la commune.

M. Pilet demande quel est le coût d'entretien de l'équipement installé sur l'école du Trépadé.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne peut lui apporter une réponse ; son groupe se renseignera.

M. Pilet ajoute qu'il semblerait que la signalétique devant indiquer que ce site est placé sous vidéosurveillance est inexistante ; auquel cas, la commune devrait se mettre en conformité avec le cadre légal.

Mme le Maire indique que ce point est à reconsidérer.

#### **4 - CENTRE DE SECOURS DES POMPIERS DE SAINT-LYS (délibération n° 2015-001)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que M. le Maire de Saint-Lys a transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) un projet de création d'un nouveau Centre de Secours sur sa commune. Effectivement, les locaux, vieillissants, qu'occupent actuellement les pompiers sont situés en plein centre ville, dans une petite rue difficile d'accès et de sortie pour les véhicules en cas d'urgence. Il propose l'implantation de cette nouvelle caserne sur le secteur du Moulin de la Jalousie (nouveau quartier situé à l'entrée de Saint-Lys), dont l'accès à la départementale est direct.

Mme le Maire relève que l'intérêt pour la commune de Fonsorbes serait d'avoir des pompiers le plus efficaces possible. Elle a donc proposé à M. Tène, Maire de Saint-Lys, de soutenir sa démarche auprès du SDIS, de manière à ce qu'ils soient nombreux à émettre cette demande, sachant que Mme Vitrice, Maire de Fontenilles, soumettra cette demande à son Conseil Municipal.

M. Pilet pense qu'il est effectivement nécessaire que le Centre de Secours soit modernisé et qu'il réponde aux normes beaucoup plus récentes. Il relève que lors du dernier Conseil Municipal, il avait été proposé que cette nouvelle caserne soit implantée à proximité du lycée, ce qui semblerait être une meilleure idée pour la desserte du secteur, pour la répartition des équipements. L'implantation d'une caserne sur la commune de Fonsorbes répondrait aux exigences techniques, au cadre légal, et par rapport à l'implantation possible des casernes sur le territoire. L'idée serait d'approuver la réalisation d'une nouvelle caserne de pompiers plus aux normes, mais au centre des trois communes, et si possible sur le territoire de la commune.

Mme le Maire lui répond qu'à sa connaissance, aucun pompier volontaire n'est fonsorbois, tous les pompiers seraient Saint-Lysiens, ce qui compliquerait considérablement les départs des véhicules puisqu'il faudrait leur laisser le temps de venir jusqu'à Fonsorbes ; cela signifie qu'il faudrait recruter. L'emplacement défini est proche de Fonsorbes. Un emplacement est probablement réservé sur le PLU de la commune de Saint-Lys, ce qui n'est pas le cas pour Fonsorbes. En conséquence, il serait probablement difficile d'acheter un terrain, ou de le faire acheter par le SDIS.

M. Pilet lui demande si le principe peut être étudié, réfléchi, sachant que c'est elle qui avait émis cette suggestion lors de la dernière séance, ce qui lui paraissait être assez judicieux.

Mme le Maire lui répond que cela paraît à ce jour difficile alors que la demande est formulée par la commune de Saint-Lys, avec un dossier argumenté et un emplacement réservé. Il paraît donc difficilement envisageable que la commune de Fonsorbes se manifeste pour demander cette caserne.

M. Pilet souligne qu'il ne s'agirait pas d'une demande formulée par la commune de Fonsorbes, mais d'une demande collective, en lien avec le département, les communes de Fontenilles et Saint-Lys ; il faut entrer dans cette démarche collective entre les différentes collectivités.

Mme le Maire pense que cette démarche collective existe. Mais il faut prendre en compte cette problématique des sapeurs-pompiers volontaires. L'équipe actuelle fonctionne bien, elle est efficace.

M. Pilet souligne que c'est justement l'occasion d'élargir les volontaires sur l'ensemble des trois communes.

Mme le Maire pense que la commune de Saint-Lys possède le dossier le plus abouti, qui a le plus de chances d'apporter des résultats rapides. La démarche de la commune de Fonsorbes lui paraît tardive, elle ne ferait

que rallonger les délais. M. Soum l'ayant accompagnée lors de la visite la caserne des pompiers, elle lui demande son avis sur cette question.

M. Soum indique que la caserne actuelle des pompiers n'est pas si hors normes qu'il entend dire. Certes, elle est mal placée, les pompiers leur ont confirmé qu'ils avaient beaucoup de difficultés à sortir et mettre en œuvre leurs équipements. Cependant, ces équipements, ainsi que l'intérieur du bâtiment, sont tout de même modernes. Quant à l'implantation de la nouvelle caserne sur Fonsorbes, un tel projet ne pourrait être porté qu'au terme d'une étude qui prendra des années. Il pense qu'il serait totalement irréaliste de tenter de contrer le projet de Saint-Lys. Si la nouvelle caserne est implantée sur le domaine de la Jalousie, la commune de Fonsorbes n'est pas perdante en terme d'efficacité et d'intervention des pompiers. Quel est donc l'intérêt de développer un projet, de se battre, pour tout simplement avoir une caserne de pompiers sur son territoire, alors que la commune ne pourra pas l'armer avec du personnel ? Il ne comprend donc pas l'argument de M. Pilet.

M. Pilet lui répond que l'argument et cette proposition avaient été amenés par le groupe majoritaire lors du dernier Conseil Municipal.

Mme le Maire précise qu'elle n'avait pas argumenté sur le fait que son groupe voulait une caserne de pompiers sur Fonsorbes.

M. Pilet acquiesce, mais le groupe majoritaire avait suggéré cette implantation au centre des trois communes.

Mme le Maire explique qu'elle avait compris qu'elle se situerait de l'autre côté de la future déviation. En fait, ce n'est pas le cas.

M. Pilet souligne que cet emplacement était très intéressant.

Pour information, Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'une parcelle de 18 000 m<sup>2</sup> qui appartient d'ores et déjà à la commune de Saint-Lys. Quant à la commune de Fonsorbes, elle ne possède pas de réserves foncières. En conséquence, elle devrait procéder à l'acquisition d'un terrain, problématique qui ne lui permettrait pas d'avancer aussi vite. Si la commune de Fonsorbes se positionnait en affirmant sa volonté d'avoir cette nouvelle caserne sur son territoire, cela entraverait un projet qui est tout de même relativement bien avancé.

M. Gaubert expose qu'il n'est pas totalement insensé, hormis les difficultés techniques, l'étude de coûts, les circonstances économiques, de rapprocher la caserne. Il faut tout de même se souvenir que la caserne de pompiers et la gendarmerie étaient dévolues au chef lieu du canton, soit Saint-Lys. Cependant, la commune de Fonsorbes s'est développée bien plus vite que celle de Saint-Lys ; en toute légitimité, le risque est donc plus prépondérant à Fonsorbes, tant en terme de gendarmerie, qu'en terme de risques d'incendie. Il pense qu'il n'est donc pas illogique d'envisager, si la commune le pouvait, de rapprocher ce moyen d'intervention de la commune de Fonsorbes.

Mme le Maire approuve, mais cela retarderait probablement le projet.

M. Monrozier, du groupe majoritaire, demande quel en sera le coût pour le département.

Mme le Maire lui répond que le projet n'a pas encore été chiffré, il appartient au SDIS de l'évaluer, sachant que la Mairie de Saint-Lys met à disposition le terrain ; quant aux équipements, ils dépendent du département. Le projet n'en est qu'à la proposition du terrain.

M. Lorrain, du groupe majoritaire, précise que la commune de Fonsorbes s'arrête après le lycée, il n'y a plus de terrains ; ensuite, c'est la commune de Saint-Lys.

M. Pilet expose que l'idée était de mener une réflexion sur une implantation au centre des trois communes, sachant que l'intérêt portait sur la commune de Fonsorbes eu égard de sa taille.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de soutenir le projet de création d'un nouveau Centre de Secours élaboré par la commune de Saint-Lys.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	31
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	1 (M. Pilet)

#### 5 - AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE 2015 ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "CAP FONSORBES" (délibération n° 2015-002)

Mme le Maire cède la parole à M. Rivier, Conseiller délégué à la culture.

Celui-ci expose à l'assemblée que l'association CAP Fonsorbes a formulé une demande d'avance de 6 000 € sur la subvention de 2015 afin de pallier aux différentes dépenses afférentes à l'organisation du 19<sup>ème</sup> Festival Folklorique du Touch qui se déroulera les 24, 25 et 26 avril 2015.

Pour rappel, le montant de la subvention annuelle 2014 attribuée à l'association CAP Fonsorbes était de 8 400 €. Ce point a été présenté à la commission des finances.

M. Gaubert expose qu'il a rappelé à la commission des finances qu'il conviendrait que les Elus aient une visibilité financière de l'utilisation des subventions attribuées par la commune afin qu'ils puissent, lors du budget, les voter en toute connaissance de cause. De plus, il avait soulevé que les Elus n'ont jamais été

invités, depuis qu'ils occupent leurs postes, aux assemblées générales des associations, ce qui est bien dommage. Il rappelle qu'à une certaine période, si les gens n'étaient pas informés, certaines personnes présentes dans l'instance se manifestaient de manière très bruyante pour dire qu'il n'était pas normal que les Elus ne soient pas informés. Il réitère donc cette demande, quelque soit le choix des Elus d'y assister ou pas.

M. Rivier indique qu'il avait répondu à M. Gaubert qu'il s'agissait d'un oubli de sa part pour la culture, ainsi que de M. Chouard pour les autres associations. Désormais, lorsqu'ils auront connaissance d'une invitation, ils la communiqueront aux membres des commissions concernées.

M. Gaubert précise que son intervention n'était qu'un rappel afin que tout le monde en prenne connaissance.

M. Rivier acquiesce.

M. Chouard informe donc M. Gaubert que l'assemblée générale de l'Avenir Fonsorbais Volley-Ball aura lieu le 20 juin 2015 à 11 heures ; il lui transmettra l'invitation.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'association CAP Fonsorbes une avance de 6 000 € sur la subvention annuelle de 2015 qui lui sera attribuée.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**6 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES POUR LA VILLE DE FONSORBES - DÉSIGNATION DU DÉTENTEUR (délibération n° 2015-003)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que la Mairie détient trois licences d'entrepreneur de spectacles afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles, de diffusion et de production de spectacles vivants, conformément aux dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, modifiées notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 et par la circulaire DMDTS du 13 juillet 2000.

Aussi, Mme le Maire indique qu'il conviendrait de désigner le nouvel Elu détenteur de ces licences. Pour ce faire, elle propose de nommer M. Rivier Pascal. Elle précise que Mme Passama Julie est également détenteur de ces trois licences au titre d'agent de la collectivité.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner M. Rivier Pascal détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE ET PROJETS PÉDAGOGIQUES (délibération n° 2015-004)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste, Adjointe déléguée aux affaires scolaires-enfance-jeunesse. Celle-ci expose à l'assemblée que lors de la commission des affaires scolaires du 15 janvier dernier, le règlement intérieur et les projets pédagogiques du service jeunesse ont été étudiés, faisant l'objet de quelques annotations soulevées par les Elus. Ces documents ont été transmis aux membres de la commission, avec le compte-rendu de cette dernière, ainsi qu'à l'ensemble des Elus avec la convocation au Conseil Municipal.

M. Pilet émet son avis sur l'article 7 (tarif de l'adhésion) de ce règlement, à savoir qu'il serait plus judicieux de mentionner "selon la décision prise en Conseil Municipal" afin d'éviter de modifier ce tarif chaque année. Cette mention renverrait donc au tarif fixé en Conseil Municipal.

Mme Lacoste approuve.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un règlement intérieur pour le service jeunesse.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**8 - SERVICE JEUNESSE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION (délibération n° 2015-005)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Celle-ci expose à l'assemblée que la modification de la tarification du service jeunesse a également été étudiée lors de la commission des affaires scolaires du 15 janvier dernier. Les raisons de cette modification sont les suivantes :

- ↳ les familles dont les revenus se situent dans les tranches 1 et 2 du Quotient Familial bénéficient de la réduction "vacances-loisirs" de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour les activités du service jeunesse et le séjour ski : il convient donc d'identifier le tarif restant à la charge des familles
- ↳ il convient de modifier le montant de l'adhésion annuelle au club préados
- ↳ il convient d'appliquer une augmentation de 1% sur les tarifs "forfait semaine", "journée" et "demi-journée" (arrondi), sachant que la dernière augmentation a été décidée par délibération en date du 26 juin 2013, et notamment d'appliquer une augmentation plus importante pour les tarifs extérieurs (adhésion et journée).

Mme Lacoste indique que pour les tranches 1 et 2, apparaît ce qui reste à la charge des familles, déduction faite de la participation de la CAF, sachant que cette dernière ne participe pas sur la demi-journée avec repas

M. Pilet soulève que le "forfait semaine" est supérieur au prix de la journée : il est donc plus intéressant de réserver la semaine sur la base du tarif à la journée. N'ayant pas assisté à la commission, il demande des explications supplémentaires.

Mme Lacoste explique que le "forfait semaine" comprend systématiquement au minimum une activité, voire deux. En conséquence, ce forfait est dans tous les cas moins onéreux que le tarif journée, avec ou sans activité.

M. Pilet ajoute qu'un tarif spécifique est appliqué pour le personnel Mairie, ce qui est une bonne initiative. Cependant, si les revenus des agents le leur permettent, peuvent-ils bénéficier des tarifications des tranches 1 et 2, sachant qu'ils sont plus avantageux ?

Mme Lacoste lui répond par l'affirmative.

De plus, M. Pilet rappelle que le Conseil Municipal avait voté, lors d'une précédente séance, une tarification pour le séjour ski. Cependant, deux tarifications ont été ajoutées pour les personnes à revenus plus modestes, leur permettant ainsi de bénéficier d'un coût moins élevé ; il tenait donc à souligner et à approuver cette démarche.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la tarification municipale du service jeunesse.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Perrot indique qu'il avait suggéré, au cours de la commission des affaires scolaires, de créer un blog pour le séjour ski, afin que les parents puissent suivre l'évolution de leurs enfants. Il demande ce qu'il en est.

Mme Hernandez lui répond qu'il existe, depuis deux ans, un suivi sur le site Facebook de la Mairie accessible par tous, sans forcément posséder un compte Facebook.

**9 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE - DISPOSITIF "VILLE VIE VACANCES" (délibérations n° 2015-006 et 2015-007)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Celle-ci explique à l'assemblée que ce dossier n'avait pas pu être abordé lors de la commission des affaires scolaires. Elle avait donc procédé à un appel auprès des Elus. Sans retour de leur part, elle l'a tout de même maintenu pour le Conseil Municipal.

Elle expose qu'il conviendrait de solliciter une subvention auprès de la CAF et du Conseil Général pour le dispositif "Ville Vie Vacances". Le projet proposé porte sur une action de l'Agenda 21.

Mme le Maire lui demande si la Mairie, après avoir proposé ce dossier au service chargé de ce dispositif, devra elle-même le transmettre pour validation aux dites instances, ou si ce service le leur communiquera directement.

Mme Lacoste lui répond qu'il appartiendra au service en charge de ce dispositif de le transmettre directement à la CAF et au Conseil Général. Elle précise que les organismes ne demandent pas forcément une délibération du Conseil Municipal. Cependant, certains étant financeurs, il est préférable qu'une délibération soit adoptée afin de ne pas bloquer une éventuelle subvention.

Mme le Maire ajoute que le budget prévisionnel du projet est de 700 € ; le montant de la subvention espérée est de 350 €. Elle demande à Mme Lacoste si ce dispositif concerne une action particulière.

Mme Lacoste lui répond qu'il concerne une action en lien avec l'Agenda 21.

Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable, explique que la commune s'est inscrite sur le projet "Plus d'arbres, Plus de Vie" de mai 2014, avec pour objectif de valoriser le parc de Cantelauze et de replanter des arbres après les tempêtes. La commune a été retenue fin septembre. Les plantations se

dérouleront le 18 février, en partenariat avec le Service Jeunesse, le Centre de Loisirs et les écoles ; 76 arbrisseaux seront fournis par l'Office National des Forêts.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la CAF et le Conseil Général pour le dispositif "Ville Vie Vacances".

<b>VOII</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire indique que les points suivants portant sur les finances ont été examinés par la commission des finances réunie le 20 janvier 2015.

#### 10 - PRÊT STRUCTURÉ SFIL-DEXIA - REPRISE DE LA PROVISION (délibération n° 2015-008)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances.

Celle-ci expose à l'assemblée que la Banque Nationale Suisse a décidé d'abandonner le plancher de 1,20 sur la parité EUR/CHF qu'elle tenait depuis plus de trois ans. Le plancher a donc chuté pour passer à 0,99291, ce qui bien entendu impacte les taux. Elle rappelle qu'en juin 2014, la commune a réglé son échéance avec un taux de 14,2427 %. Avec ce nouveau cours, le taux serait aujourd'hui de 27,41 %, sachant que le taux renégoié par la commune est de 4,40 %. En terme d'intérêts, l'échéance de juin 2015 coûtera donc à la commune 71 228,17 €, avec les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et les intérêts sur le Capital Restant Dû (CRD) de 1,955 M €, alors qu'avec un taux de 27,41 %, cette échéance aurait été de 415 424 €, avec un CRD de 1,515 M €. Cette renégociation était donc une bonne initiative.

Mme Krier explique que la commune avait provisionné un compte afin de palier aux éventuels mouvements du franc suisse ; en raison de la renégociation, il n'y a donc plus lieu de maintenir cette provision. Sa reprise, soit 535 000 €, permettra de payer l'indemnité de rachat avec les ICNE.

M. Pilet évoque le prêt structuré SFIL-DEXIA souscrit pour l'assainissement, compétence gérée par le SMEA 31, pour lequel des échanges sont en cours. Au vu de la situation nationale, voire internationale, suite à la décision de la Banque Nationale Suisse dont les conséquences sont incertaines, il conviendra que la municipalité soit très prudente.

Mme le Maire lui répond que ce prêt est effectivement toujours en cours, avec en conséquence ce taux de 27,41 %. Cependant, les taux ne resteront probablement pas aussi élevés, ils devraient revenir à la baisse. Elle explique que ce prêt n'a pas été négocié, malgré les demandes, orales et écrites, formulées par la commune auprès de M. Izard, Président du Conseil Général. Un courrier supplémentaire lui sera éventuellement envoyé pour lui rappeler la situation actuelle causée par la Banque Nationale Suisse. La seule certitude est que le SMEA 31 s'est inscrit pour le Fonds de Soutien. Elle expose qu'elle a rencontré, lors des vœux du Conseil Général, la directrice financière du SMEA 31 qui l'a informée que le dossier avait été envoyé fin décembre 2014, sachant que la date limite du dépôt des dossiers était fixée au 31 décembre 2014. Aucune décision n'a été prise avec la SFIL. Dans l'état actuel de la situation, c'est vraiment une mauvaise nouvelle pour les abonnés Fonsorbais qui devront en payer les conséquences via leur facture d'assainissement. Ce n'est pas faute d'avoir interpellé le SMEA 31, la municipalité a fait ce qui était en son pouvoir. Ce dossier sera à nouveau abordé lundi prochain, lors de la réunion de la commission territoriale n° 6, à laquelle assistent habituellement l'ensemble des responsables administratifs et financiers du SMEA 31. Elle indique que son groupe se sent bien impuissant face à ce dossier, il ne peut maîtriser la situation.

De plus, Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a formulé, auprès du SMEA 31, une demande de réhabilitation de la station d'épuration de Cantelauze afin de ne pas avoir à financer le réseau jusqu'à la future station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles ; à ce jour, aucune réponse n'a été communiquée. Cependant, elle sait que le SMEA 31 a adressé un courrier aux services de l'Etat et à l'Agence de l'Eau car la Mairie a été destinataire d'une copie. Son groupe n'étant pas totalement satisfait de son contenu, qui n'était pas explicite, il a envoyé un courrier au Préfet expliquant les raisons pour lesquelles la commune entreprenait cette démarche, à savoir l'intérêt des Fonsorbais et le fait que le financement de la future station d'épuration de la Salvetat Saint-Gilles était trop onéreux pour le service attendu. Tel que présenté, le courrier du SMEA 31 laissait entendre qu'il s'agissait d'un caprice de la commune de Fonsorbes, qu'elle voulait avoir sa station d'épuration. A ce jour, la commune est dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat. Le Directeur du SMEA 31 l'a informée qu'une réunion serait éventuellement envisagée dans les semaines à venir pour ce dossier.

Mme Krier ajoute que le SMEA 31 a inscrit sur son budget 2015 la participation de la commune, sans tenir compte du problème qu'elle a posé ; le SMEA 31 persiste sur la future station de la Salvetat Saint-Gilles et sur les réseaux de transfert.

Mme le Maire précise que la commune de la Salvetat Saint-Gilles respecte à ce jour l'engagement pris auprès de la commune de Fonsorbes, à savoir qu'elle n'a pas signé le permis de construire pour cette station.

M. Pilet demande si des informations supplémentaires ont été apportées sur le problème de l'achat/vente du terrain destiné à la réalisation de la future station d'épuration.

Mme le Maire lui répond par la négative. Peut-être en sauront-ils davantage par M. le Maire de la Salvetat Saint-Gilles lors de la réunion de la commission territoriale n° 6 car il s'agit d'un sujet pour lequel il attache une grande importance.

M. Gaubert relève que le prêt DEXIA/SFIL était devenu un dossier très prioritaire, pour lequel la commune de Fonsorbes ne maîtrisait pas le paramètre des taux. A quelques jours près, la commune aurait pu se retrouver dans la situation financière dépeinte, aux lourdes conséquences. Le groupe majoritaire a bien travaillé sur cette renégociation, pour laquelle la totalité du Conseil Municipal l'a suivie. Il est positif que la commune n'ait pas eu à affronter cette nouvelle évaluation de l'euro, la municipalité s'étant projetée à moyen terme, soit en juin 2015.

De plus, concernant cette reprise de provisions pour risques et dépréciations financières (il se souvient que son groupe d'opposition, lors de la mandature précédente, s'était inquiété du fait que cette dotation de provisions ne soit jamais réalisée), il demande si la commune maintient une provision ou si elle envisage de ne plus alimenter ce compte.

Mme Krier explique qu'il y a une provision pour l'entreprise Tony puisque celle-ci ne règle pas ses loyers. Cependant, la commune ne peut la conserver sur le budget communal, elle doit être directement portée sur le budget de l'Atelier Relais ; il y a donc un jeu d'écritures pour transférer cette provision sur ce budget annexe, ce qui pose problème car il n'y a pas d'entrée financière sur ce dernier. Il faut donc obligatoirement un transfert du budget "commune" vers le budget annexe "Atelier Relais". La commune pérennisera donc les provisions.

M. Gaubert relève que les provisions consistent effectivement à prévoir, pas forcément d'autres emprunts, mais éventuellement les créances non recouvrées qui peuvent avec le temps s'alourdir.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à la reprise de provisions pour un montant de 535 000 €.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

#### 11 - TARIFICATION DU DÉPOSITOIRE (délibération n° 2015-009)

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé d'appliquer la gratuité pour le dépositoire, à savoir : suppression du tarif de 10 € pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mois et du tarif de 20 € pour les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois, sachant que les deux premiers mois étaient gratuits.

Mme le Maire explique que son groupe, lorsqu'il a découvert cette tarification, a estimé qu'il était indécent de faire payer une telle prestation aux familles.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer la tarification municipale portant sur le dépositoire.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

Mme le Maire informe l'assemblée que les techniciens qui gèrent le cimetière l'ont alertée sur la nécessité de prévoir dans le futur l'agrandissement du cimetière. Ce n'est pas une urgence, mais il convient de l'envisager dans les deux années à venir. Néanmoins, se pose le problème de l'absence de réserve foncière pour l'agrandir. De plus, la commune ne peut acheter les terrains jouxtant le cimetière car elle doit respecter une distance de trente-cinq mètres vis-à-vis des habitations existantes. En conséquence, la commune doit trouver un nouvel emplacement, avec la nécessité d'acheter une parcelle, sachant que le prix d'achat d'un terrain sur la commune est onéreux. Son groupe étudie donc les différentes possibilités de manière à ce que la commune ne se retrouve pas dans une situation complexe.

Elle ajoute que ce problème se posera également pour le dépositoire. Il est donc prévu d'inscrire au budget 2015 la construction d'un nouveau dépositoire.

M. Monrozier demande de quel cimetière il s'agit.

Mme le Maire lui répond qu'une extension a déjà été créée ; il existe donc le vieux cimetière, le cimetière n° 2 et le cimetière n° 3 sur lequel il reste quelques places qui ne permettront pas de tenir jusqu'au terme du mandat. Il faut donc impérativement trouver une solution.

M. Pilet expose que cette question a été débattue lors de la commission des finances. L'idée émise a été de réfléchir sur une éventuelle solution intercommunale avec la CAM.

Mme le Maire acquiesce, mais il convient de connaître les éventuels besoins des autres communes.

M. Pilet ajoute, concernant le prix des terrains, qu'il a entendu dire que certaines personnes ont pu, à un moment donné, acquérir des terrains à 28 € le m<sup>2</sup> ; ces personnes ont su comment procéder.

Mme le Maire lui répond qu'elle ne commentera pas.

#### **12 - ADOPTION DES ÉTATS DES RESTES A RÉALISER (délibération n° 2015-010)**

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci explique à l'assemblée que les restes à réaliser représentent l'ensemble des dépenses et recettes qui n'ont pas été réalisées dans l'année, sachant qu'en section de fonctionnement il n'est pas possible de procéder à un report des dépenses et recettes.

Mme Krier rappelle que l'état des restes à réaliser a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal et présenté à la commission des finances.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter les restes à réaliser de l'année 2014.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### **13 - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU GROUPE ARCADE/SFHE POUR LES LOGEMENTS RUE DES COQUELICOTS ET 10 RUE JURANCON/1 IMPASSE GAMAY**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **14 - DEMANDE DE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR ASSURER LES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES - INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2015 (délibération n° 2015-011)**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de demander, comme cela a été fait en 2014, le concours de M. Rouch Jean-Louis, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il conviendra alors de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de décider de lui octroyer l'indemnité de conseil pour 2015, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Elle rappelle que l'indemnité de 2014 s'élevait à 1 868,57 € bruts, soit 1 703,04 € nets.

M. Pilet indique qu'il maintient sa position sur ces prestations, à savoir qu'il est contre. Cependant, il propose d'affecter cette indemnité à la formation d'agents afin que ceux-ci soient aptes à gérer les problèmes financiers.

Mme le Maire lui répond que les services demandés à M. Rouch ne relèvent pas du travail des techniciens, si performants soient-ils, quelque soit leur formation.

M. Pilet ajoute qu'il y a peut-être d'autres solutions, sachant que certaines municipalités ne votent pas cette indemnité, notamment par le biais de la CAM. Il expose qu'il a pratiquement, à chaque fois qu'il s'est prononcé "contre" au nom de son groupe, il a formulé une proposition. Ce dossier, est le seul pour lequel il n'avait pas apporté d'autres propositions. Son groupe pensait donc qu'utiliser cette indemnité pour la formation d'agents, afin qu'ils soient plus compétents et qu'ils puissent arriver à gérer la situation de manière autonome, était une piste.

Mme Krier explique que les communes qui refusent le versement de cette indemnité sont des communes importantes, qui ont également les moyens d'embaucher des juristes de très haut niveau. Les questions posées à M. Rouch sont pointues, juridiques. La Mairie n'a pas cette capacité, il lui faudrait également embaucher des juristes de très haut niveau, ce qui n'est pas envisageable au vu de ses finances.

M. Pilet expose que c'est la raison pour laquelle il suggère les services de la CAM ; l'intercommunalité, c'est aussi pour aller dans ce sens, c'est mutualiser les moyens. C'était aussi avoir un autre argumentaire et ne pas répéter les choses, mais aussi réfléchir à cette notion de formation.

Mme le Maire explique que si l'on demande à la CAM d'avoir des juristes de très haut niveau, cela impliquera des recrutements (ce qui ne signifie pas que les agents de la CAM ne possèdent pas de compétences) et que la commune devra donc payer à un moment ou un autre.

M. Gaubert relève que la municipalité ne peut pas se substituer au receveur municipal pour certains actes. Ce dernier doit avoir une mission de conseils, il ne peut pas avoir qu'une mission de censeur. La position de son groupe reste la même : soit la commune accepte d'associer le Percepteur à une aide qui lui permet de commettre le moins d'erreurs possible, soit elle n'accepte pas de financer cette aide et, dans ce cas, elle en assume les conséquences si le Percepteur bloque certaines opérations. Toutes les idées sont bonnes, mais dans les faits, la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ne permet effectivement pas à la municipalité de se substituer à lui sur des missions qui lui sont dévolues.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au receveur municipal son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour l'année 2015, et d'acter le principe du versement de l'indemnité correspondante.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	27
	<b>Contre :</b>	1 (M. Pilet)
	<b>Abstention :</b>	4 (Mmes Calvo, Malet, Mrs Chouard, Monrozier)

**15 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMANDE DU GROUPE "AGIR POUR FONSORBES" (délibérations n° 2015-012 et 2015-013)**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier la composition de deux commissions municipales suite à la demande du groupe "Agir pour Fonsorbes" :

Commission "développement économique-emploi-commerces-artisanat" : Mme Dubois Ghislaine serait remplacée par M. Perrot Pascal

Commission "personnel communal" : M. Perrot Pascal serait remplacé par Mme Dubois Ghislaine

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la modification des deux commissions municipales précitées.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**16 - RÉTROCESSION DE LA PARCELLE DU GIRATOIRE DU LYCÉE AU CONSEIL GÉNÉRAL (délibération n° 2015-014)**

Mme le Maire expose à l'assemblée que lors de la réalisation du giratoire du lycée, sur la RD 632, une convention avait été signée entre la Mairie et le Conseil Général, avec notamment la cession des parcelles pour ce giratoire à l'euro symbolique.

La régularisation pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 04, d'une superficie de 1 094 m<sup>2</sup>, est intervenue par acte notarié le 23 avril 2014 ; la délibération avait été adoptée le 23 octobre 2013.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession de ladite parcelle auprès du Conseil Général pour l'euro symbolique.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

**17 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS MAIRIE-CCAS**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret, Conseiller délégué aux ressources humaines et dialogue social. Celui-ci informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification de la composition des CT et CHSCT communs Mairie-CCAS afin que le nombre du collège des représentants de la collectivité, y compris Mme la Présidente, ne soit pas supérieur au nombre des représentants du personnel.

La nouvelle composition de ces comités est donc la suivante :

CTMembres titulaires

- SIMÉON Françoise, Présidente
- LASCRET Yves, Vice-Président
- BOBO Françoise
- VOISIN Geneviève
- DUBOIS Ghislaine

Membres suppléants

- BOYER Michèle
- DE COUX Valérie
- LACOSTE Christine
- GOSSELIN Corinne
- HERNANDEZ Adda

CHSCTMembres titulaires

- SIMÉON Françoise, Présidente
- LASCRET Yves, Vice-Président
- BOBO Françoise
- VOISIN Geneviève
- GAUBERT Jacques

Membres suppléants

- BOYER Michèle
- DE COUX Valérie
- LACOSTE Christine
- GOSSELIN Corinne
- HERNANDEZ Adda

M. Lascret indique que la première réunion de ces deux comités s'est déroulée la veille, en présence de la nouvelle équipe des représentants du personnel, issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014. Les nouveaux règlements intérieurs gérant le fonctionnement de ces deux instances ont été adoptés au cours de cette réunion.

M. Gaubert demande de plus amples explications sur l'appellation du CHSCT, car à l'origine de la constitution de ce comité il s'agissait du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) qui excluait donc la notion de "conditions de travail" ; cela signifie que les missions sont différentes.

M. Lascret acquiesce et explique que cette nouvelle appellation "CHSCT" est issue d'un décret de 2012, applicable à compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Mme le Maire indique que les points suivants ont été présentés à la commission du personnel le 16 janvier dernier et au CT le 21 janvier.

**18 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COMPÉTENCE "ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX" (délibération n° 2015-015)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler auprès de la CAM la convention de mise à disposition des services pour la compétence "entretien des voiries communales hors chemins ruraux", pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Il s'agit de la balayeuse et de l'épaveuse, et du personnel correspondant. Le montant s'élève à 60 252,52 €.

M. Lascret précise que cette convention avait été adoptée par le Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015. Cependant, suite à un changement de calendrier demandé par la CAM, ce dossier a été présenté au CT de la veille et doit être approuvé ce soir par le Conseil Municipal.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention.

<b>VOII</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

**19 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES TEMPS D'ACCUEIL ÉDUCATIFS (délibération n° 2015-06)**

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier explique à l'assemblée que des agents communaux participent aux activités périscolaires effectuées dans le cadre du Projet EDucatif Territorial (PEDT). Pour assurer un cadre légal à leur

intervention, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la CAM pour que ces agents interviennent sur du temps périscolaire, compétence de la CAM.

Une convention avait été présentée lors du CTP du 26 novembre 2014, mais seulement pour le premier trimestre d'activité, soit du 3 novembre au 19 décembre 2014. Il est aujourd'hui préférable de faire une convention à titre gracieux générale pour les agents concernés, à hauteur de huit heures hebdomadaires en moyenne :

- 1 agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- 2 agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
- 1 agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
- 1 agent titulaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- 1 agent contractuel

M. Pilet demande quelles sont les fonctions attribuées à ces agents lorsqu'ils sont mis à disposition.

M. Lascret explique qu'il s'agit d'activités liées à l'animation sur les médiathèque et ludothèque, ainsi que d'une activité de jardinage pour un agent des services techniques. Il s'agit d'ateliers réalisés avec des enfants en dehors du temps scolaire.

Mme le Maire précise que certains ateliers sont réalisés à la médiathèque et à la ludothèque, fréquentés par les enfants du groupe scolaire du Trépadé. Cependant, des agents se déplacent sur les groupes scolaires de la Béouzo et de Cantelauze.

M. Lascret ajoute que, s'agissant d'une compétence de la CAM, cette convention a pour but d'apporter un caractère légal et de protection pour ces agents.

M. Pilet demande si ces huit heures hebdomadaires représentent le volume global de l'ensemble de ces agents.

M. Lascret lui répond par l'affirmative.

De plus, M. Pilet demande si cette mise à disposition gracieuse a été évoquée dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas été évoquée. Néanmoins, il est clair que cette situation ne sera pas pérenne. Elle explique que la commune de Fonsorbes n'est pas la seule à avoir été confrontée au déficit d'animateurs et d'associations qui auraient pu participer aux animations des ateliers, à la carence d'animateurs ressources pour proposer suffisamment d'ateliers afin de répondre à la commande politique qui prévoyait initialement un atelier hebdomadaire par enfant. Il a donc été décidé, dans le cadre du bureau communautaire et de la conférence des Maires, que les différentes communes mettent à disposition, dans la mesure de leurs possibilités, des agents communaux pour animer des ateliers divers. Il en est ainsi pour cette année scolaire, mais il est évident qu'il conviendra que d'autres solutions soient trouvées pour la rentrée scolaire de septembre prochain ; quant aux autres communes, elle ne sait pas ce qu'elles décideront. Elle estime que la commune de Fonsorbes a accompli un gros effort, non anodin, qu'elle ne pourra renouveler pour la prochaine année scolaire. La CAM devra alors, soit modifier l'organisation initialement prévue, soit trouver d'autres solutions.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention.

<b>VOU</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 20 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE (délibération n° 2015-017)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier explique à l'assemblée que suite à la municipalisation du service jeunesse, il est proposé de signer une convention de mise disposition avec la Fédération Léo Lagrange pour un agent embauché en contrat emploi avenir. Effectivement, cet agent a commencé la formation qualifiante de BPJEPS, pour laquelle la Fédération Léo Lagrange bénéficie d'une subvention. La convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 novembre 2015 pour un temps complet ; elle prend fin au terme de sa formation.

Le coût de la mise à disposition, hors frais professionnels éventuels, s'élève à 13 608,13 €.

Mme le Maire précise qu'au terme de sa formation, cet agent réintègrera les services de la Mairie.

M. Lascret ajoute que cette convention est mise en place car la Fédération Léo Lagrange, qui encadre la formation, garde à sa charge l'ensemble du coût de la formation et bénéficie en conséquence d'une subvention.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition avec la Fédération Léo Lagrange.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 21 - CRÉATIONS DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n° 2015-018)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de créer les trois postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial principal 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, suite à la réussite à un examen (service comptabilité)  
M. Lascret précise qu'il s'agit de M. Couailles Sébastien, nommé Directeur Financier
- 1 poste de contractuel à 2,84/35<sup>ème</sup> à durée indéterminée, suite à la municipalisation du service jeunesse (atelier "arts de la rue" - cirque)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour une augmentation de durée hebdomadaire suite au changement d'affectation d'un agent. La durée hebdomadaire antérieure était de 28,5/35<sup>ème</sup> (service entretien)

Il convient donc d'acter la fermeture des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à 35/35<sup>ème</sup> (service comptabilité)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe à 28,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 (service entretien)

M. Gaubert expose qu'il utiliserait plus le terme de "modification du tableau des emplois".

Mme le Maire explique effectivement que "créations de postes" laisse à penser que la commune a embauché du personnel, ce qui n'est pas le cas.

M. Gaubert demande si le poste d'adjoint technique est fermé du fait du changement de la durée hebdomadaire de l'agent ou du fait de son changement de service nécessaire.

M. Lascret explique que la fermeture/ouverture de ce poste se justifie par l'augmentation horaire supérieure à 10 % de la valeur horaire initiale. Cette augmentation horaire est due à l'intégration de l'agent du service entretien au service administratif. Les précédents horaires que cet agent effectuait dans le service entretien ont été attribués à un autre agent.

M. Gaubert comprend donc que l'ouverture d'un poste s'opère lorsqu'un agent est lauréat d'un concours ou lorsqu'il bénéficie d'une évolution de carrière ; le poste occupé précédemment est alors fermé et éventuellement rouvert pour un autre agent. C'est-à-dire que le fait de fermer un poste consiste à le supprimer. En conséquence, pour un agent qui passe d'adjoint administratif à rédacteur, un poste est recréé ; ce qui est "une sacrée gymnastique".

Mme le Maire confirme ; cela permet d'avoir une bonne visibilité des effectifs de la commune. Les postes sont effectivement ouverts en fonction d'une réussite à un concours, à un examen et autres.

M. Gaubert approuve ce principe de ne pas maintenir les postes ouverts, budgétés, alors qu'ils ne sont pas occupés et considérés non vacants.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création des trois postes ci-dessus détaillés.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 22 - CRÉATION DE POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (délibération n° 2015-019)

Mme le Maire cède la parole à M. Lascret.

Ce dernier expose à l'assemblée qu'il est proposé de créer les postes suivants pour le service jeunesse :

- 3 postes en contrat d'engagement éducatif du 15 au 20 février 2015 à temps complet pour le séjour ski
- 2 postes en contrat d'engagement éducatif du 9 au 20 février 2015 pour l'accroissement d'activité pendant les vacances scolaires, pour un fonctionnement dans le cadre règlementaire pour le service jeunesse

M. Perrot demande pour quelle raison il n'est créé que trois postes pour le séjour ski alors qu'il était mentionné quatre postes sur le document financier.

Mme Lacoste explique que ce séjour était organisé pour quarante enfants. Or, moins d'enfants seront inscrits. En conséquence, trois agents seront suffisants. Elle lui communiquera le document mis à jour.

M. Perrot la remercie. Il conclut donc que le coût du séjour sera réduit.

Mme Lacoste confirme ; mais cela signifie que les recettes seront également diminuées.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus décrits.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 23 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE CACHAC II POUR LES TRAVAUX DU MACRO LOT DES LOGEMENTS SOCIAUX (délibération n° 2015-020)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat, Adjoint délégué au secteur urbanisme-transport-environnement-VRD.

Ce dernier expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le groupe SFHE-ARCADE.

Il explique que lors de la mise au point du projet de création de seize logements sociaux au lotissement communal Cachac II, il est apparu préférable de différer les travaux liés à la réalisation du trottoir du lotissement, situé rue Jurançon, afin d'éviter de les reprendre après la construction des maisons. Il précise que c'est une pratique courante lorsque la commune souhaite procéder à la rétrocession de voiries : elle autorise les aménageurs à différer les travaux de finition afin de ne pas détériorer la route qui doit être ensuite refaite.

La convention définit donc les travaux à la charge du mandataire, le groupe SFHE-ARCADE. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 4 500 € HT.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le groupe SFHE-ARCADE.

<b>VOIE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

### 24 - PROJET URBAIN PARTENARIAL LIEU-DIT CARRELASSES (délibération n° 2015-021)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Ce dernier présente ce dossier par vidéoprojection. Il explique qu'un PUP est un moyen, pour les communes, de faire prendre en charge par les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers qui souhaitent faire construire, le coût des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction ou d'aménagement. Il est donc demandé aux aménageurs de participer financièrement aux équipements supplémentaires nécessaires pour une opération, qui sont à la charge de la commune (route, rond-point et autres).

M. Lerat situe sur un plan l'emplacement du projet des deux lotissements lieu-dit les Carrelasses.

Ce PUP concerne les équipements publics suivants :

- élargissement du chemin des Carrelasses et de ses équipements annexes pour sécuriser l'accès aux lotissements, notamment pour le "le Pré Fleury"
- création d'une voirie et de ses équipements annexes, entre le chemin des Carrelasses et la RD 68, permettant la sécurisation de la circulation routière

M. Lerat explique que l'ancienne municipalité avait prévu cette voirie afin de réduire la circulation sur le chemin des Carrelasses. Cette nouvelle voie comprendra un chemin piétonnier carrossé, ainsi qu'une piste cyclable.

- renforcement du réseau d'eau potable

Le coût total prévisionnel représente 270 000 € HT ; le montant total de la participation de l'aménageur s'élève à 216 000 € HT. La différence sera à la charge de la commune.

M. Lerat précise que les montants d'un PUP sont à analyser en fonction de la Taxe d'Aménagement. Les acquéreurs sont effectivement dispensés de cette taxe dans ce type de contrat. De plus, les équipements doivent obligatoirement être liés à l'opération.

M. Lerat expose donc qu'il convient de signer une convention de PUP avec les deux aménageurs.

A la demande de M. Gaubert, il ajoute que ces deux projets n'abordent par le sens de la circulation ; celui-ci sera à définir avec les riverains de ce secteur. Cependant, il a été suggéré que ces deux lotissements ne soient accessibles que par l'avenue de la Gare, avec interdiction d'y accéder par la rue du Calvaire.

Il ajoute qu'un comité de quartier est prévu le 26 février prochain pour la présentation de ce projet et pour définir les modalités d'éventuelles modifications à apporter dans la marge des montants.

Mme le Maire précise que le vote de ce soir ne préjuge en rien du résultat final de l'opération : tout est à définir dans la marge des montants, avec l'opérateur, de manière à ce que l'avis de chacun soit entendu sur la façon de sécuriser au mieux la sortie de cette nouvelle voie sur la RD 82, notamment pour les habitants des lotissements situés derrière l'église et qui utilisent le haut du chemin des Carrelasses. L'objectif n'est pas de surcharger ce chemin, la sortie étant déjà dangereuse sur la rue de l'église. La proposition de la municipalité, à discuter avec les usagers dans le cadre du comité de quartier, consiste à fermer le fond du chemin des Carrelasses, de manière à ce que personne ne puisse utiliser cette nouvelle voie pour contourner le STOP situé à l'angle des rues du 11 Novembre et de l'Eglise ; cette nouvelle voie ne doit pas servir à aller sur Frouzins ou inversement.

M. Pilet demande confirmation qu'une consultation sera bien entreprise auprès des riverains, consultation qu'il avait suggérée lors de la commission urbanisme.

Mme le Maire confirme.

M. Lerat réitère qu'une réunion est prévue le 26 février prochain.

M. Pilet relève que seules les personnes inscrites au comité de quartier seraient concernées et expose qu'il souhaitait que cela soit bien clair et précisé, que tous aient entendu la même chose, qu'ils sont tous heureux que cela fonctionne ainsi.

Mme le Maire relève que c'est peut-être l'occasion, par le biais de flyers distribués dans les boîtes aux lettres, d'inviter l'ensemble des habitants du secteur à participer au comité de quartier. Ils pourront ainsi prendre conscience de son existence, qu'il est d'ores et déjà composé d'interlocuteurs pour ce secteur ; certains auront peut-être l'envie de s'investir. Il est évident que les riverains soient consultés pour un projet aussi important.

De plus, M. Pilet suggère que soit clairement précisé, dans la convention, le pourcentage (80 %) que représente la participation financière de 216 000 € du promoteur. Effectivement, si la facture est plus élevée, sa participation sera bloquée.

M. Lerat lui répond que les montants doivent être exprimés en sommes, et non en pourcentages.

M. Pilet demande alors qui règlera la différence si la facture finale était plus élevée que le prévisionnel.

M. Chouard lui répond que la commune, quoi qu'il advienne, ne paiera que le montant participatif initialement prévu.

M. Lerat ajoute que des études précises ont été réalisées : le coût le plus élevé porte sur la réalisation de la route ; sa fermeture, la pose de panneaux supplémentaires font partie de la marge.

M. Pilet relève qu'il pourrait y avoir un dépassement des coûts prévus. Il l'invite à regarder ce qu'il se passe sur les autres communes.

M. Lerat lui répond qu'il veillera à ce qu'il n'y en ait pas.

M. Chouard précise qu'il est bien spécifié que la participation de la commune est de 54 000 € sur le montant de la réalisation ; les éventuels frais supplémentaires ne l'impacteront pas.

M. Gaubert indique qu'il ne partage pas totalement cet avis. Il pense que c'est la participation du promoteur qui n'évoluera pas. Effectivement, si le coût final est largement supérieur au coût prévisionnel, l'aménageur restera sur sa position de son engagement pour 216 000 €.

Mme le Maire confirme : la convention sera signée pour 216 000 € ; si le coût final est plus élevé, il appartiendra à la commune de l'assumer. Il ne s'agit pas d'un pourcentage, mais d'un montant fixe.

M. Gaubert indique que c'est bien ce qu'il avait compris, ce qu'à annoncé M. Chouard n'est pas exact.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de PUP avec les deux aménageurs des deux lotissements lieu-dit les Carrelasses pour les équipements publics précités.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

## 25 - DÉNOMINATION DE VOIES (délibération n° 2015-022)

Mme le Maire cède la parole à M. Lerat.

Celui-ci expose à l'assemblée qu'il est proposé d'approuver la dénomination des voies suivantes, proposé par la commission urbanisme :

- voie du lotissement du Pré Fleury : "rue Marguerite Yourcenar"
- voie de liaison du chemin des Carrelasses et de l'avenue de la Gare : "rue des Jardins" (car cette voie servira également d'accès au jardin partagé)

Mme le Maire expose, de manière anecdotique, que son groupe à l'intention de s'inscrire dans une démarche de mise en valeur des femmes ; sachant que l'on a tendance à oublier les femmes célèbres et que la plupart des rues Fonsorbaises portent des noms d'hommes, son groupe proposera une majorité de noms de femmes pour les futures dénominations de voies. Il n'y a pas de raison à ce que la gent féminine ne soit pas également représentée. En conséquence "Marguerite Yourcenar" est fort probablement la première d'une

longue série. Elle n'avait pas connaissance de ce nom retenu. C'est tout en son honneur et on ne peut dire qu'elle ne le mérite pas.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des deux voies précitées.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	32
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	0

## 26 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU MURETAIN (CAM)

Mme le Maire informe l'assemblée que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu une invitation pour une réunion qui se tiendra le 2 février 2015 à 18 heures. Elle a pour objectif de travailler en commun sur le projet de territoire, à partir de la base de réflexion des trois commissions qui ont travaillé ces dernières semaines à la CAM (cohésion sociale, finances et développement économique-transport). Au terme de cette réunion, un avis devra être rendu par l'ensemble des Conseillers Municipaux, en souhaitant que les propositions émises par la commune de Fonsorbes soient approuvées. Ce travail sera ensuite présenté le 7 février 2015 lors du séminaire qui se tiendra à Brioudes, et qui rassemblera l'ensemble des Elus communautaires, en espérant qu'au terme de cette journée, le travail aura suffisamment avancé pour qu'un document puisse être rédigé. Ce dernier sera ensuite communiqué aux Conseils Municipaux dans les semaines qui suivront.

Elle informe les Elus que le questionnaire proposé par le Vice-Président en charge de ce dossier, ainsi que les comptes-rendus des différentes commissions, leur seront communiqués. Elle trouve ces comptes-rendus succincts, mais ils permettent d'avoir quelques informations.

Mme le Maire ajoute que participeront à cette réunion du 2 février prochain les Conseillers Municipaux qui ont représenté la commune de Fonsorbes dans le cadre de ces réunions ; il n'y sera abordé que la CAM.

## 27 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire expose à l'assemblée que des arrêtés de régie ont été pris, à savoir :

- modification de la régie jeunesse
- création de la régie service culturel pour le paiement des spectacles

## 28 - POINTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Agir pour Fonsorbes" :

- 1° Les évènements tragiques montrent que les forces de l'ordre sont en première ligne pour la protection des citoyens. La Police Municipale fait partie intégrante de ces forces. Si la probabilité de représenter une cible potentielle à Fonsorbes reste faible, les personnels de la Police Municipale peuvent être confrontés à des situations délicates face à des individus décidés à commettre des méfaits : braquage de commerces, cambrioleurs déterminés, etc. Pour la légitime défense d'eux-mêmes ou d'autrui, ils ne disposent d'aucun équipement. Quelle décision prenez-vous en ce qui concerne l'armement de ces personnels ?

Mme le Maire indique qu'elle a en partie répondu à cette question au travers du point n° 2 "CLSPD". Elle réitère que la Police Municipale ne sera pas armée d'armes létales ; une réflexion sera menée sur les autres armes. M. Soum mènera un travail sur ce sujet, en partenariat avec Mme Hernandez. Une présentation du service, de ses besoins, sera menée au terme de ce travail.

- 2° La ville de Fonsorbes ne peut sortir de son enlisement financier qu'avec un développement économique cohérent et urgent. Expliquez-nous précisément quel est votre programme économique pour les cinq prochaines années.

Depuis quelques mois, le silence le plus complet est fait autour des portes du Gers ; quelle a été, quelle est et quelle sera votre action vis-à-vis de son implantation au plus tôt ?

Mme le Maire cède la parole à M. Louzon, Adjoint délégué au développement économique-emploi-commerces et artisanat.

Celui-ci indique que les compétences "développement économique" et "aménagement du territoire", sont du ressort de la CAM.

Il explique que la commune de Fonsorbes a pour projet avec la CAM de prévoir une Zone d'Activité proche du lycée et de la future déviation de Fontenilles ; cette zone sera commune avec Saint-Lys pour une complémentarité des pôles économiques et autres. Ce projet fait

partie du plan d'aménagement du territoire en cours d'élaboration pour les six ans à venir. Aussi, la municipalité finalise le fichier des locaux d'activité disponibles sur la commune afin de répondre aux demandes d'implantation.

Quant au projet des Portes du Gers, la municipalité a demandé au promoteur des écrits, et non des paroles, car la commune ne peut attendre plus longtemps, sachant que ce projet date de plus de sept ans. A ce jour, les documents écrits sont : attestation notariée d'une proposition d'acquisition signée avec Carrefour le 9 décembre 2014, et la lettre du promoteur reçue le 15 janvier 2015 informant la commune que ce dossier a fait l'objet d'une pré-commission bancaire et qu'il sera définitivement présenté à la commission la dernière semaine de janvier 2015.

La commune a désigné le notaire de Fonsorbes pour suivre le projet du sous-seing privé proposé par le notaire du promoteur et prépare l'avenant n° 6, validé en son temps par la Mairie mais non par le promoteur ; ceci pour mieux encadrer la vente, le planning des travaux, les obligations de chacune des parties.

M. Pilet rappelle sa demande d'examen de ce dossier lors d'une commission spécifique, demande qui avait été approuvée. Il le rappelle afin qu'un point soit réalisé sur toutes les incidences financières car il serait important qu'une étude détaillée soit présentée.

M. Louzon lui répond qu'avant de procéder à une présentation, il convient que d'importantes données soient réunies, que des pièces qu'il ne possédait pas auparavant soient prises en considération. Dès que le dossier sera finalisé, il sera présenté à l'ensemble des Elus. Il précise que la confidentialité sera de rigueur sur cette commission.

#### Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

- 1° Nous pensions que l'ensemble du territoire communal était couvert par le haut débit. Il semble que cela ne soit pas le cas. Pouvez-vous nous faire un état des lieux de la réalité de cette couverture à Fonsorbes ?

Mme le Maire cède la parole à Mme Krier.

Celle-ci expose à l'assemblée que la commune ne possède pas le haut débit supérieur à 100 M/Bit. Quant à l'ADSL, elle relève de la volonté des opérateurs ; la commune n'est pas maître en la matière. C'est en fonction de la demande des Fonsorbais qui sollicitent ou pas l'ouverture des lignes.

Mme le Maire précise que le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), pour le haut débit, est porté par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au travers du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG). Cependant, son issue est incertaine car l'implication des collectivités est importante, avec un coût non négligeable. A ce jour, ce dossier est traité, entre autres, par la CAM.

Mme Krier explique qu'il existe des différences d'opinion entre le Conseil Général et le Président de la CAM sur la réalisation de l'ensemble du câblage du territoire. Les opérateurs, qui réalisent le câblage, seraient prêts à le financer pour les grandes villes (telles que Toulouse, Muret, etc) ; pour les autres communes, le financement émane de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et les opérateurs, le reste étant à la charge des communes. Le débat porte sur l'éventuelle prise en charge d'une importante part financière par les opérateurs ; si ces derniers se désistent, la question sera de savoir qui paiera la différence. A ce jour, aucune décision n'a encore été adoptée. De plus, se pose également la question de la maintenance de tout ce câblage, pour lequel le Conseil Général demande une participation financière très importante. Le coût serait également assez élevé pour chaque habitant.

Mme Krier ajoute qu'un schéma a été réalisé, définissant notamment les zones prioritaires sur le territoire. Certaines petites communes, définies "en zone blanche", n'ont effectivement aucun accès au numérique ; elles sont donc prioritaires pour, dans un premier temps, avoir accès à l'ADSL. L'objectif prioritaire est donc de doter l'ensemble du territoire de l'ADSL. Ensuite, il conviendra de le pourvoir en fibre optique, sachant que la commune de Fonsorbes est bien placée pour l'obtenir.

Mme le Maire indique aux Elus qu'elle met à leur disposition le rapport final sur le SDAN établi en janvier 2014 par le Conseil Général de la Haute-Garonne. Compte-tenu du coût élevé de ces installations, ce dossier est à ce jour en discussions.

M. Pilet évoque le problème des zones qui ne sont pas du tout couvertes sur la commune, sans parler de la fibre optique. Il demande ce qu'il en est de cette réalité.

Mme le Maire explique qu'ils ont effectivement été alertés par des habitants, notamment d'Aygaloungou. Cependant, la Mairie ne peut pas intervenir, si ce n'est alerter les opérateurs. M. Franchina, du groupe majoritaire, confirme que la Mairie n'a pas le pouvoir d'intervenir. Elle ne peut qu'adresser un courrier officiel aux opérateurs afin de les alerter, de leur apporter une source de pression supplémentaire pour qu'ils agissent. De plus, il convient de voir le SDAN et les possibilités qui existent au niveau des ressources des collectivités publiques.

M. Pilet suggère de s'unir pour que ce projet avance.

Mme le Maire indique que l'objectif de la municipalité était dans un premier temps d'interpeller les opérateurs sur les problèmes rencontrés sur certaines zones de la commune, sachant qu'il leur appartiendra de renforcer la puissance ; mais en terme technique, la municipalité n'a pas de solution.

Mme Krier relève que la société Orange a agi très rapidement pour installer une antenne sur le lycée.

Mme le Maire conclut donc qu'un courrier sera adressé aux opérateurs

**2° Nous entendons dire que le budget communal alloué aux écoles serait diminué de manière conséquente pour le prochain exercice budgétaire. Nous voudrions savoir si cela est vrai, et dans ce cas est-ce à dire que les orientations budgétaires sont déjà fixées ?**

Mme le Maire cède la parole à Mme Lacoste.

Celle-ci informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les Directeur et Directrices des écoles afin de leur présenter une orientation budgétaire visant à une diminution de 10 % sur les subventions allouées aux écoles. Un débat s'en est suivi, ils ont été particulièrement bien réceptifs à cette annonce, même si personne ne se réjouit d'une telle décision. Cependant, ils connaissant la situation de la commune, ils ont bien entendu que tout le monde devait faire des efforts, sachant que toutes les subventions attribuées par la commune subiront certainement une baisse.

Mme Krier rappelle que l'étude menée par l'Agence Technique Départementale (ATD) sur plusieurs années démontre que la commune dépense beaucoup plus qu'elle n'a de recettes. Un effort de 10 % a donc été demandé à l'ensemble des services. Cependant, rien n'a été arrêté à ce jour.

M. Pilet insiste sur la forme, ne se positionnant pas sur le fond puisqu'ils ne possèdent pas les éléments. Il relève que cette information aurait pu être communiquée lors de la commission des finances réunie la veille. Il est important que les Elus possèdent l'ensemble des données afin que les groupes d'opposition puissent accomplir leur travail. Il leur est effectivement difficile de se positionner à partir d'informations transmises par petits bouts, ils doivent avoir une vision globale des données. Les Elus doivent discuter du budget, il est constaté que des actions sont engagées et actées ; si le groupe majoritaire annonce une baisse de 10 %, c'est un fait acté.

Mme Krier lui rappelle que cette baisse avait fait l'objet d'une discussion lors de la présentation du rapport de l'ATD : il fallait impérativement diminuer les dépenses.

M. Pilet acquiesce. Mais il relève qu'entre "impérativement diminuer les dépenses" et annoncer une baisse de 10 %, cela signifie qu'un cadre est fixé.

Mme le Maire expose que la municipalité est dans une démarche de concertation, objet de la réunion avec les Directeur et Directrices des écoles. Ils ont été informés qu'elle travaillait sur cette piste, information reçue aussi bien que possible sachant qu'il n'est jamais plaisant de s'entendre dire qu'il faudra réaliser des économies. Cette information a été manifestement entendue, comprise. Il est possible que cette piste de travail soit retenue. Cette démarche a été effectuée auprès de tous les services, et le sera également auprès du milieu associatif. Il n'est effectivement pas question de leur imposer cette baisse de 10 % une fois le budget approuvé ; ils sont dans la concertation et dans le dialogue.

M. Pilet retient donc qu'il s'agit d'une proposition à l'étude, qui pourrait être amendée en fonction de la réalité du budget qui leur sera présenté. Les Elus pourront donc s'exprimer, notamment en suggérant de prioriser un secteur particulier (ex. la jeunesse), et en conséquence de porter l'effort financier sur un autre secteur. Il le répète, la façon dont les informations sont annoncées, portées, a des conséquences. Il entend donc qu'il s'agit de propositions, que l'idée dégagée est de demander à l'ensemble des associations de faire des efforts en supportant une baisse. Il pense que ces données auraient pu être annoncées plus clairement en commission des finances ; c'est son point de vue.

Mme Krier lui répond que les Elus ont tous pris acte des conclusions du rapport de l'ATD présenté lors de la dite commission, il est donc évident qu'il faut procéder à une baisse des dépenses, ils en ont suffisamment parlé.

M. Pilet explique qu'il y a une différence entre l'évidence d'une baisse des dépenses et le fait de donner des perspectives et projections.

Mme le Maire expose que cette décision sera effectivement actée lorsque le Conseil Municipal aura voté, fin mars, le budget 2015. Dans cette attente, le groupe majoritaire y travaille. C'est lui qui a l'opportunité de rencontrer les interlocuteurs, chaque Adjoint travaille avec ceux concernés par sa compétence. Mrs Chouard, Rivier et Séverac travaillent notamment sur les nouvelles clés de répartition de ces subventions en partant effectivement sur le fait qu'il y aura éventuellement une baisse du montant total des subventions.

M. Pilet indique qu'il souligne le même principe qu'il avait soulevé lors de la commission des finances de la veille, et lors du dernier Conseil Municipal pour l'octroi d'une avance sur la subvention 2015 à l'association "la Boule Fonsorbaise".

Mme le Maire expose que la démarche de la municipalité n'est pas soudaine : compte-tenu du contexte, connu de tous les Elus, et probablement de l'ensemble de la population, il est légitime qu'elle soit dans cette démarche-là. Elle n'attend pas d'arriver au mois de mars pour imposer ses décisions. A ce jour, il s'agit de discussions, de présentation, et d'écoute envers les interlocuteurs ; il est donc légitime de leur apporter ces informations.

## 29 - INFORMATIONS DIVERSES

### Nouveau logo de la commune

Mme Voisin, Adjointe déléguée à l'implication citoyenne-communication, explique que le groupe majoritaire souhaitait moderniser l'image de Fonsorbes au travers d'un nouveau logo, de donner à ce dernier un nouveau visage, une nouvelle image plus dynamique, plus ouverte, plus souriante. Pour ce faire, elle s'est renseignée auprès de divers prestataires, sachant que les professionnels offrent des services très onéreux ; or, il est inenvisageable d'engager la municipalité dans cette dépense. Il a donc été décidé d'entreprendre une démarche participative en ouvrant un concours auprès de la population ; n'ayant pas obtenu le succès escompté, il a été annulé. Le service communication a donc travaillé sur ce logo et émis plusieurs propositions. De plus, il semblait intéressant de valoriser le travail des agents municipaux, sachant que le travail rendu était de grande qualité : la charte graphique reflète un travail très fouillé.

Elle présente ce nouveau logo par vidéoprojection, tout en précisant qu'il y a un problème de couleurs. Le coût de cette opération portera sur : la vectorisation de l'image (transformation en logo) par un professionnel (80 €), modification du mobilier urbain (autocollants pour 402,60 €), sur le site, du papier en-tête (sachant qu'il était prévu de le renouveler pour rupture de stock), des enveloppes et autres (qui seront tous utilisés, et non jetés) ; le coût global pour la création et l'utilisation de ce nouveau logo ne dépassera pas 1 000 €. Elle précise que le coût d'une création professionnelle s'élève approximativement à 10 000 € pour une collectivité (4 000 € au minimum pour les autres clientèles).

M. Perrot demande pour quelles raisons ils ne peuvent pas voir les autres logos proposés par le service communication. De plus, il demande des informations complémentaires quant au coût engendré pour le changement de logos des panneaux d'affichage.

Mme Voisin réitère qu'il s'agit d'autocollants qu'il suffit de changer. Elle ajoute qu'un devis a été établi pour les changements suivants : étiquettes sur l'ensemble des véhicules, panneaux du centre social, du marché, plaques sur les bâtiments, totems des services techniques, écoles et CAJ : soit un coût total de 402,60 €.

Elle ajoute qu'elle ne possède pas les différents logos proposés ; un modèle a été sélectionné, et modifié.

M. Perrot souligne qu'il aurait été convenable que l'ensemble du Conseil Municipal puisse voir les autres modèles.

Mme Voisin lui répond que le groupe majoritaire n'a pas souhaité opter pour ce choix.

M. Perrot en conclut qu'il s'agit d'un choix unilatéral.

Mme Voisin ajoute qu'il manque de démocratie.

M. Perrot confirme.

M. Lalanne exprime son ressenti d'un certain malaise à l'issue de ce Conseil Municipal quant à la concertation, le dialogue, les échanges. Il rejoint M. Pilet par rapport aux observations qu'il a formulées à propos de la commission des finances. En l'occurrence, il y a ce cas concret de ce logo choisi unilatéralement, adressé ainsi sur leur boîte mail. Il s'agit d'un logo du Conseil Municipal, mais c'est surtout le logo de Mme le Maire.

Il ajoute qu'il fait partie de la commission sécurité et prévention de la délinquance, ainsi que d'un groupe de travail pour le partage de l'espace public, par lequel ils ont été très surpris d'apprendre que Mme le Maire avait décidé d'implanter des signalisations verticales sur la commune, sans passer par la dite commission. En conséquence, soit les commissions sont inutiles et ils gagnent tous du temps à s'occuper par ailleurs, soit ils accomplissent un travail commun et constructif ; mais il trouve qu'au niveau du dialogue et de la liberté d'expression, il y a encore une marge de manœuvre.

Mme le Maire lui rappelle que l'implantation des signalisations a été présentée en Conseil Municipal dans le cadre de la sécurité des écoles, avant qu'elle n'ait été réalisée. Elle ajoute que cette information faisait suite à une question posée par M. Pilet. A sa connaissance, aucun autre panneau n'a été implanté, sachant que le STOP du chemin des Capelliers avait été également présenté à cette occasion.

Elle ajoute qu'elle essaie de leur communiquer le plus d'informations possibles pour les dossiers importants (SMEA 31, les négociations relatives aux prêts toxiques, et autres), preuve en est la séance de ce soir. Il lui semble que sur tous les dossiers les plus importants de la commune, les Elus sont destinataires de toutes les informations qu'ils doivent avoir, elles sont publiques, puisqu'elle les communique en Conseil Municipal. Sur les dossiers majeurs, les Elus de l'opposition ne peuvent pas reprocher à son groupe de leur cacher quoi que ce soit, ou d'ignorer les choix faits, ou proposés dans les domaines des finances, de l'urbanisme. Rien ne leur est imposé, ils sont informés. Cependant, si les commissions doivent être réunies pour parler d'un passage piétons, par exemple, ils n'arriveront pas à travailler correctement. Il est effectivement évident qu'à un moment, des décisions sont à prendre et il ne peut pas en permanence, malgré toute sa bonne volonté, et son envie de faire participer le plus grand nombre d'Elus, il lui est impossible de tout communiquer, ils n'avanceraient pas ; et il faut avancer. Si son groupe n'est pas parfait, qu'ils veuillent bien l'en excuser. Mais elle peut les assurer qu'elle fait au mieux. Elle ne doute pas du fait que les Adjointes en charge du fonctionnement des commissions agissent de la même façon.

M. Lalanne lui répond qu'il ne reproche pas un problème d'information. Il constate qu'il y a, parallèlement au travail des commissions, des actions qui sont actées sans qu'elles ne soient abordées par ces dites commissions. Notamment, le groupe de travail sur le partage de l'espace public a effectivement œuvré sur la sécurité des abords des écoles. Lui-même dans l'opposition a émis des propositions. Ils ont travaillé sur la charte relative à la vidéoprotection, travail que le groupe majoritaire a balayé d'un revers de la main, visiblement en plaçant la vidéoprotection plus sur une idéologie, que sur un fait matériel utilisable pour la sécurité.

Mme le Maire l'interrompt car elle ne peut le laisser tenir de tels propos

M. Lalanne insiste : ils en sont témoins puisque le dossier a été ajourné.

Mme le Maire lui répond qu'il a été ajourné car il ne correspondait pas à la réalité de Fonsorbes. Elle lui demande s'il sait où se fait l'enregistrement des bandes, comment il fonctionne, qui peut le voir. L'objectif était d'avoir plus de précisions quant au vécu sur Fonsorbes. Cette charte était très large, adaptée à une situation qui va delà de celle de Fonsorbes ; la commune ne possède pas cinq ou six policiers municipaux en train de regarder des écrans toute la journée et vérifier ce qu'il se passe sur les divers secteurs de la communes. La lecture qu'elle en a faite de cette charte à posteriori lui semblait plus correspondre à cette situation qu'à la réalité des caméras de Fonsorbes qui ne tournent uniquement la nuit, les week-ends et les vacances sur le Trépadé. Il lui semble que ces données peuvent être ajoutées à la charte, sans pour autant remettre en question le travail accompli en commission.

M. Lalanne pense qu'il faut, en toutes choses, avancer pas à pas. La municipalité a souhaité une charte, elle sera faite, sachant que la réglementation ne l'impose pas. Si l'on regarde bien, la charte comporte une reprise de la réglementation. Il convient de poser le principe de développer, ou pas, la vidéoprotection dans Fonsorbes et, ensuite, de s'atteler aux modalités pratiques. Ou alors, qu'ils décident de ne pas équiper la commune de ce système. Ce n'est pas ça la charte : il ne demande pas des informations sur les caméras, la surveillance, les lieux. Ces renseignements seront communiqués par la suite ; il faut pour l'instant poser les principes.

Mme le Maire indique que cette charte sera représentée en commission, ainsi qu'en Conseil Municipal, car son groupe pense qu'il est important que les données soient écrites et posées. Les commissions concernées travailleront sur ce dossier.

Mme le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal est prévue pour le 25 février prochain. Conformément au mail envoyé aux Elus concernant la séance du 26 mars, l'heure d'ouverture de la séance est avancée à 18 h en raison d'un ordre du jour chargé (vote du budget). Cette information a été communiquée suffisamment tôt afin que les Elus puissent s'organiser en fonction de leurs emplois du temps respectifs.

De plus, elle rappelle qu'elle adressera ses vœux pour la nouvelle année aux associations, commerçants, professions libérales le 23 janvier prochain à 19 h 15 à Cantelauze. Une pièce de théâtre aura lieu ce même jour à 20 h 30 au Trépadé, qu'elle conseille d'aller voir. Elle l'a elle-même vue et a passé une excellente soirée. Ils ne seront pas déçus.

Elle souhaite une bonne soirée à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Mme le Maire  
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance  
LALANNE Philippe

